

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
ARRÊTES DU MAIRE

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_064**

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue des Ollagnières.  
Raccordement AEP et TELECOM – Chantier LIDL**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise SDRTP,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de « Raccordements AEP et TELECOM » par l'entreprise SDRTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation sur la Rue des Ollagnières entre le N°300 et N° 362 sera perturbée au droit des travaux,**
- **Pour la période du lundi 23/03/2026 au vendredi 27/03/2026 inclus.**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux.
- **L'entreprise SDRTP mettra en place un alternat par feux tricolores et le barriérage de chantier correspondant pendant la durée des travaux.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.
- L'entreprise SDRTP est chargée de la sécurisation des riverains.



**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SDRTP. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SDRTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SDRTP au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/03/2026



Le Maire,  
Claude VIAL